YERRES

Affaires Funéraires
N° Tél :01 69 49 76 65
N/Réf :NDA/BP/DT

DECISION N° 98/64

OBJET : Annulation décision n°98/21 concernant l'abandon d'une concession achetée d'avance - Famille BARAZER

Le Député-Maire de la Commune d'YERRES,

VU le Code ~~Général des Collectivités Territoriales, et notamment~~ les articles L 2122-22 L 2223-15 et L 2223-16,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'YERRES en date du 29 juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du Code des Communes,

VU la délibération du Conseil Muncipal de la Commune d'YERRES en date du 12 décembre 1995 relative à l'approbation de l'avenant n° 1 au règlement intérieur du Cimetière Communal et à la révision des tarifs des concessions,

CONSIDERANT que la famille BARAZER a acquis une concession de 50 ans (n°60/J) le 23 mars 1983,

CONSIDERANT que ladite famille ne souhaite plus abandonner leur concession,

DECIDE

Article 1er : L'annulation de l'abandon de la concession de la famille BARAZER est acceptée.

Article 2 : La présente décision annule et remplace la décision n°98/21.

Fait à YERRES, le 24 mars 1998

REÇU LE
31 MARS 1998
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

MAIRIE D'YERRES
91 (Essonne)

Le Député-Maire

Nicolas DUPONT-AIGNAN

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE